



Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1^{er}, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1^{er}, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 17 juillet 2026 approuvant sur proposition de la Ministre des Sports le projet de loi ci-après ;

Arrête :

Art. 1^{er}. *La Ministre des Sports est autorisée à déposer au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés le projet de loi relative à l'adaptation du projet d'acquisition du vélodrome et à la participation au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation et à demander l'avis y relatif au Conseil d'État.*

Art. 2. *La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et de la Ministre des Sports, de l'exécution du présent arrêté.*

Luxembourg, le 17 août 2026

Le Premier ministre


Luc Frieden

La Ministre des Sports


Martine Hansen



Exposé des motifs

Situation de départ :

Par la loi du 21 juillet 2023 le Gouvernement a été autorisé à acquérir, en pleine propriété, la partie du complexe sportif sis à Mondorf-les-Bains, d'une superficie totale de 320,63 ares, hébergeant le vélodrome national comprenant la piste cycliste, l'Infield, les locaux mis à disposition de la Fédération du sport cycliste luxembourgeois et la partie des aménagements extérieurs adjacents.

Il a été en outre autorisé à acquérir, en indivision avec la Commune de Mondorf-les-Bains, des parties communes et aménagements extérieurs d'une superficie totale de 100,41 ares du complexe sportif directement liés au vélodrome national.

Le montant des dépenses occasionnées au titre de ces projets qui est à charge du budget de l'État a été fixé à **41 650 000 euros hors TVA**. Ce montant correspond à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021.

Le Gouvernement a été autorisé en outre à participer au financement des travaux relatifs à la construction des équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation du vélodrome national, à savoir la centrale d'énergie, la place publique et l'îlot commun y compris la part proratisée pour les besoins du lycée.

Le montant de ces dépenses est imputé à l'avoir du Fonds d'équipement sportif par dérogation au champ d'application et aux modalités procédurales d'allocation des aides de la loi du 18 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à subventionner un onzième programme quinquennal d'équipement sportif et ne peut pas dépasser le montant de **12 960 000 euros hors TVA**. Ce montant correspond à la valeur 924,32 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021.

Par délibération du conseil communal du 3 février 2022, validée le 19 avril 2022 par le Ministère des Affaires intérieures, le financement total du projet a été arrêté à un montant total de **115 751 902 euros TTC** (indice des prix de la construction Statec du 1^{er} octobre 2021), dont 63 870 225,79 euros TTC imputables à la partie Vélodrome.

Evolutions :

Le dossier APD a été consolidé sur la base de l'indice des prix de la construction au 1^{er} octobre 2021. Depuis lors, cet indice a enregistré une hausse de 27 % au 1^{er} octobre 2025. La hausse liée à l'indice des prix de la construction imputable au vélodrome s'élève à 16 494 031,68 euros TTC.

Par ailleurs, depuis la validation du projet le 3 février 2022 et l'adoption de la loi de financement du 21 juillet 2023, plusieurs évolutions sont apparues au cours du développement du projet, nécessitant des adaptations dudit projet et de son contexte de réalisation. Ces évolutions concernent notamment les exigences réglementaires et



l'adaptation du programme de construction du vélodrome. Le total des évolutions et des adaptations s'élève à 15 040 052,32 euros TTC.

Une provision de 2x1,5% sur les marchés non encore attribués a été prise, soit un total de 661.079,50 € euros TTC, de même qu'une révision des prix fin de marché. En effet le soumissionnaire est lié par son offre à l'indice des prix de la construction en vigueur au moment de la date d'ouverture de la soumission. Il a la possibilité, conformément à la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, d'introduire après son décompte de marché en fin des travaux une révision des prix. À cet effet, il a été pris une provision de 3% sur l'ensemble des marchés, soit un total de 2 103 673,42 euros TTC.

Conclusion :

Au regard des éléments exposés ci-dessus, l'augmentation cumulée de l'enveloppe financière du vélodrome depuis le lancement du projet s'élève à 34 298 836,93 euros TTC. Sur ce montant, 16 494 031,68 euros TTC sont couverts par le mécanisme d'indexation prévu par la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements indispensables à son exploitation.

Dès lors, l'augmentation réelle, hors indexation, s'élève à 17 804 805,24 euros TTC. Le détail de ces augmentations est repris dans la fiche financière.



Projet de loi relative à l'adaptation du projet d'acquisition du vélodrome et à la participation au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation.

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Le Conseil d'État entendu ;

Vu l'adoption par la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du ... et celle du Conseil d'État du ... portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses de la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation.

Art. 2.

Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi précitée du 21 juillet 2023 ne peuvent pas dépasser le montant de 17.804.805,24 euros TTC. Ce montant correspond à la valeur 1173,24 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2025. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.

Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur le budget du ministère des Finances.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.



Commentaire des articles

Ad art.1^{er}

Cet article autorise le Gouvernement à adapter en termes réels les dépenses autorisées par la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation.

Ad art.2.

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire toute taxes comprises servant au financement supplémentaire du projet, rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2025 (valeur 1173,24).

Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Ad art.3.

L'article 3 précise que les crédits budgétaires en question seront inscrits à la charge du budget du ministère des Finances.



Fiche financière

Le présent projet de loi prévoit la modification de la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements indispensables à son exploitation, afin de sécuriser le budget complémentaire requis pour l'achèvement de la construction du vélodrome à Mondorf-les-Bains.

Suite à plusieurs évolutions, des adaptations du projet et de son contexte de réalisation se sont avérées nécessaires. Ces évolutions concernent notamment les exigences réglementaires et l'adaptation du programme de construction du vélodrome.

L'augmentation totale des coûts du projet s'établit à 34.298.836,93 euros TTC, dont 16.494.031,68 euros TTC sont imputables à l'indexation et couverts par le mécanisme d'actualisation budgétaire automatique prévu par la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à acquérir un vélodrome et à participer au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements indispensables à son exploitation.

Par conséquent, l'augmentation budgétaire effectivement requise s'élève à 17.804.805,24 euros TTC. Le détail de cette augmentation effectivement nécessaire peut être consulté dans le tableau ci-dessous.

Détail de l'augmentation budgétaire

Budget initial voté	63.870.225,79 €
<i>Vélodrome national</i>	48.722.483,62 €
<i>Equipements et aménagements nécessaires à l'exploitation</i>	15.147.742,17 €
Budget total estimé au 03/2026 avec indexation	98.169.062,72 €
Supplément/Hausse inclus indexation	34.298.836,93 €
composé de	
Indexations (au 03/2026)	16.494.031,68 €
Supplément/Hausse sans indexation	17.804.805,24 €
<i>FIDEMOs (Fiches de Demande de Modification)</i>	15.040.052,32 €
<i>Réserves et indices marchés à venir (2*1,5%)</i>	661.079,50 €
<i>Hausses de prix 3% (rév. prix fin de marché)</i>	2.103.673,42 €



CHECK DE DURABILITÉ - NOHALTEGKEETSCHÉCK



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

Ministre responsable :

Ministre des Sports

Projet de loi ou
amendement :

Projet de loi relative à l'adaptation du projet d'acquisition du vélodrome et à la participation au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation

Le check de durabilité est un outil d'évaluation des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable. Son objectif est de donner l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade préparatoire des projets de loi. Tout en faisant avancer ce thème transversal qu'est le développement durable, il permet aussi d'assurer une plus grande cohérence politique et une meilleure qualité des textes législatifs.

1. Est-ce que le projet de loi sous rubrique a un impact sur le champ d'action (1-10) du 3^{ème} Plan national pour un développement durable (PNDD) ?
2. En cas de réponse négative, expliquez-en succinctement les raisons.
3. En cas de réponse positive sous 1., quels seront les effets positifs et/ou négatifs éventuels de cet impact ?
4. Quelles catégories de personnes seront touchées par cet impact ?
5. Quelles mesures sont envisagées afin de pouvoir atténuer les effets négatifs et comment pourront être renforcés les aspects positifs de cet impact ?

Afin de faciliter cet exercice, l'instrument du contrôle de la durabilité est accompagné par des points d'orientation – **auxquels il n'est pas besoin de réagir ou répondre mais qui servent uniquement d'orientation**, ainsi que par une documentation sur les dix champs d'actions précités.

1. Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

2. Assurer les conditions d'une population en bonne santé.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

3. Promouvoir une consommation et une production durables.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non



4. Diversifier et assurer une économie inclusive et porteuse d'avenir.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

5. Planifier et coordonner l'utilisation du territoire.

Points d'orientation
Documentation

☒ Oui ☐ Non

6. Assurer une mobilité durable.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

7. Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

8. Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

9. Contribuer, sur le plan global, à l'éradication de la pauvreté et à la cohérence des politiques pour le développement durable.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non

10. Garantir des finances durables.

Points d'orientation
Documentation

☐ Oui ☒ Non



Cette partie du formulaire est facultative - Veuillez cocher la case correspondante

En outre, et dans une optique d'enrichir davantage l'analyse apportée par le contrôle de la durabilité, il est proposé de recourir, de manière facultative, à une évaluation de l'impact des mesures sur base d'indicateurs retenus dans le PNDD. Ces indicateurs sont suivis par le STATEC.

Continuer avec l'évaluation ? ☐ Oui ☒ Non

(1) Dans le tableau, choisissez l'évaluation : **non applicable**, ou de 1 = **pas du tout probable** à 5 = **très possible**



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES



La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi relative à l'adaptation du projet d'acquisition du vélodrome et à la participation au financement des travaux nécessaires à la construction des équipements et aménagements nécessaires à son exploitation		
Ministre initiateur :	La Ministre des Sports		
Auteur(s) :	François Knaff		
Téléphone :	24783404	Courriel :	francois.knaff@sp.etat.lu
Objectif du projet :	augmenter l'enveloppe budgétaire globale nécessaire en vue de la construction et l'acquisition du vélodrome à Mondorf les Bains		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :	Ministère des Finances		
Date :	06/07/2026		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? ☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- ☐ Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- ☐ Promouvoir le dialogue social
- ☐ Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- ☐ Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- ☐ S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- ☐ Protéger le bien-être des animaux
- ☐ Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- ☐ Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- ☐ Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques



Remarques :

3. Mieux légiférer

1) Chambre(s) professionnelle(s) à saisir / saisi(e)s pour avis ¹:

- ☒ Chambre des fonctionnaires et employés publics
- ☒ Chambre des salariés
- ☒ Chambre des métiers
- ☒ Chambre de commerce
- ☒ Chambre d'agriculture

¹ Veuillez indiquer la/les Chambre(s) professionnelle(s) saisie(s) du projet sous rubrique suite à son approbation par le Conseil de gouvernement.

2) Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) à saisir / saisi(e)s pour avis : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Comité olympique et sportif luxembourgeois

Remarques / Observations :

3) En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si non, pourquoi ?

4) Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

☐ Oui ☒ Non

☐ Oui ☒ Non

☒ Oui ☐ Non

5) Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Remarques / Observations :

6) Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?

☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :



- 7) **Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, de quelle(s)
donnée(s) et/ou
administration(s)
s'agit-il ?

- 8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?** ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

² N.a. : non applicable.

4. Digitalisation et données

- 9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'État (e-Government ou application back-office)** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai
pour disposer du nouveau
système ?

Les travaux avec le CTIE sont en cours.

- 10) **Le projet tient-il compte du principe « digital by default » (priorisation de la voie numérique) ?** ☐ Oui ☒ Non

- 11) **Le projet crée-t-il une démarche administrative qui nécessite des informations ou des données à caractère personnel sur les administrés ?** ☐ Oui ☒ Non

Si oui, ces informations ou
données à caractère personnel
peuvent-elles être obtenues
auprès d'une ou plusieurs
administrations
conformément au principe
«Once only» ?

- 12) **Le projet envisage-t-il la création ou l'adaptation d'une banque de données ?** ☐ Oui ☒ Non

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux) ³

- 13) **Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

pas de différence



- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

14) Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a. ²

Si oui, expliquez
de quelle manière :

³ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

15) Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

16) Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information)? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ²

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>